

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-013-11835/22/BM**

### ■ **Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune d'Ensuès-La-Redonne pour des travaux d'amélioration et de création de l'éclairage public aux quartiers Chantegrive, Besquens et Maufatan** **23691**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole est compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », sur le périmètre du territoire Marseille Provence. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux impactant le domaine public routier métropolitain.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué à plusieurs reprises que la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public, « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. » Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, dans la mesure où le transfert de l'éclairage public des voies communales n'a pas encore donné lieu à une évaluation de la charge transférée par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une convention de gestion a ainsi été conclue entre la Métropole et la commune d'Ensuès-la-Redonne pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations afférents à l'éclairage public des voies.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique permettent à la Métropole de confier, par convention de mandat, certaines des attributions relevant de sa maîtrise d'ouvrage à l'une de ses communes membres.

Conformément à ces dispositions, le Bureau de la Métropole avait précédemment approuvé, par délibération n°VOI 012-7023/19/BM du 24 octobre 2019, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Ensues-la-Redonne pour la réalisation d'opérations d'éclairage public. Un avenant à cette convention a ensuite été approuvé par délibération du Bureau n°VOI 016-7613/19/BM du 19 décembre 2019. Toutefois, ces actes n'ont jamais été signés par les parties. Ce mandat doit ainsi faire l'objet d'une régularisation, afin de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration et de création de l'éclairage public des quartiers Chantegrive, Besquens et Maufatan.

Par ailleurs, en application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur la base de ces dispositions, la Métropole et la Commune d'Ensues-La-Redonne se sont entendues sur les termes d'une convention de fonds de concours pour des travaux d'amélioration et de création de l'éclairage public des quartiers Chantegrive, Besquens et Maufatan.

Cette convention vient compléter le dispositif financier de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure entre la commune d'Ensues-La-Redonne et la Métropole Aix-Marseille Provence portant sur la même opération.

Le coût global des travaux est établi à 73 297 € TTC soit 61 081 € HT.

La participation de la commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention), dans la limite de 18 353 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 27 juin 2022.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de solliciter la commune d'Ensuès-La-Redonne afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge des travaux d'amélioration et de création de l'éclairage public aux quartiers Chantegrive, Besquens et Maufatan.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de fonds de concours à conclure avec la Commune, dans le cadre des travaux d'amélioration et de création de l'éclairage public dans les quartiers Chantegrive, Besquens et Maufatan de la commune d'Ensuès-la-Redonne, ci-annexée.

### **Article 2 :**

La délibération du Bureau de la Métropole n°VOI 012-7023/19/BM du 24 octobre 2019, ainsi que la délibération du Bureau de la Métropole n°VOI 016-7613/19/BM du 19 décembre 2019 sont annulées.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2020101600 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence

Roland GIBERTI